

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
05/05/88

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de la Réunion

Réf. :

DGR n° 2223/88 - ENSM n° 1212/88

Plan de classement :

232					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE.

L'arrêté du 22 avril 1988 a modifié la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Direction de la Gestion du Risque

05/05/88

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour attribution)

M le Médecin Chef de la REUNION
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGRn° 2223/88 - ENSM n° 1212/88

Objet : Modification de la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication au Journal Officiel du 29 avril 1988 de l'arrêté du 22 avril 1988 portant modification de la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.

Ainsi, pour les analyses effectuées à compter du 1er mai 1988, le principe de cotation minimum est rétabli. Toutefois en raison des risques de contamination par le virus VIH, cette cotation fixée à B 20 n'est applicable qu'aux analyses faites sur prélèvement de sang, les cotations des autres analyses restent effectuées sur la base des coefficients réels inscrits à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

Docteur Alain ROUSSEAU
Médecin Conseil National Adjoint

A. BOUREZ